



MESSAGE IMPORTANT

Préparation des élections du 20 et 27 juin 2021

Les élections départementales et régionales auront lieu les dimanches 20 et 27 juin 2021. L'organisation et le bon déroulement de ce double scrutin vont nécessiter environ 130 personnes échelonnées sur la journée de 8h à 18h par tranche de 2h30, pour la tenue des deux bureaux de vote et la participation aux dépouillements de ces deux élections distinctes.



C'est pourquoi nous lançons un APPEL AUX BÉNÉVOLES, inscrits sur les listes électorales de la commune.

Toutes les mesures de sécurité et d'hygiène seront prises dans chaque bureau de vote pour garantir la protection des électeurs et des personnels mobilisés (distanciation, files de circulation, nettoyage régulier du matériel de vote, protection plexiglas devant chaque espace de vote, etc.).

Il est proposé aux personnes participant à ces élections de pouvoir bénéficier en priorité de l'accès à la vaccination si elles le souhaitent.

Nous invitons donc toutes les personnes intéressées à se faire connaître et à s'inscrire en mairie dès à présent.

Une attestation de participation aux élections vous sera délivrée et vous permettra de vous inscrire sur Doctolib.



Nous avons à cœur de tout mettre en œuvre pour que ces élections se déroulent dans les meilleures conditions et contribuent à la pleine expression de la vie démocratique de la Nation.

Nous savons pouvoir compter sur votre engagement citoyen au service de la commune et par avance, nous vous en remercions.

RETOUR SUR LE MOIS DERNIER

Commémoration du 8 mai

Nous commémorons le 8 mai dernier la capitulation sans condition de l'Allemagne nazie face aux armées alliées.

En raison du contexte sanitaire, la cérémonie a eu lieu en comité restreint et a été diffusée sur la page Facebook de la mairie en vidéo et en direct dès 11h.

Pour ce devoir de mémoire, le Maire Raphaël Ibanez et Armand Pasolini, président des anciens combattants, ont prononcé les discours d'éloges aux anciens combattants au monument aux morts.

Les anciens combattants, les pompiers de Saint Pierre de Chandieu, la gendarmerie et la Fanfare et Clique étaient représentés par quelques-uns de leurs membres.



JUSQU'AU 31
EXPO-PHOTO : "Saint Pierre au rythme des saisons"
 Place Charles de Gaulle
 Photographies d'Isabelle BUSSY - Municipalité

VENDREDI 4
1 Séniors, faites vos courses ensemble
 Départ à 10h, Mairie
 Municipalité, inscription en mairie

DU MARDI 8 AU VENDREDI 18
2 Défi 10 jours sans écran - Relevez le défi !

MERCREDI 9
3 Conférence : lutte contre le moustique, découverte des hirondelles / Entrée libre
 À 14h, salle DesLyres
 Municipalité et LPO

SAMEDI 5
Permanence des élus lors du marché
 Dès 9h, place Charles de Gaulle
 Municipalité

SAMEDI 12
4 Venez échanger avec notre Député au cœur du village
 De 9h à 11h, mairie / De 11h à 12h, place Ch. De Gaulle
 Jean-Luc Fugit, Député de notre circonscription

SAMEDI 19
5 Portes Ouvertes Ecole de Musique
 De 10h à 16h, Centre des Arts Camille Floret
 École de Musique Vincent d'Indy

LES 19 & 20
6 Fête de la naturopathie à Rajat
 Château de Rajat
 L'Organisation de la Médecine Naturelle et de l'Éducation Sanitaire

DIMANCHES 20 & 27
Élections départementales et régionales
 De 8h à 18h, Espace DesLyres

VENDREDI 25
7 Fête de la Musique
 Dès 19h, cœur du village
 Municipalité

SAMEDI 3 JUILLET
8 Lutte contre le moustique, fabrication de nids artificiels pour hirondelles
 À 14h, salle DesLyres
 Municipalité et LPO

1 Séniors, faites vos courses ensemble



Photo en date de février 2019

Dès le début du mois de juin, le bureau social va remettre en place les courses pour les Aînés.

Le premier transport se fera le **vendredi 4 juin** avec un départ à 10h devant la mairie. Merci de vous inscrire en mairie (le nombre de places étant limité).

Les courses en supermarché reprendront le **vendredi 3 septembre** et tous les premiers vendredis de chaque mois (inscription en mairie).



2 10 jours sans écran RELEVEZ LE DÉFI !

DU 8 AU 18 JUIN 2021 « AIDEZ VOS ENFANTS À RÉUSSIR CE DÉFI ! »

Dans notre monde ultra connecté, les écrans sont omniprésents dans notre quotidien et celui de nos enfants.

Notre COMMUNE AGIT !

La mairie de Saint Pierre de Chandieu, les enseignants des écoles maternelle et élémentaire et l'association des parents d'élèves Vivons l'école, vous proposent une action complète autour des écrans.

Relevez le défi de limiter les écrans pendant 10 jours !



5 Portes Ouvertes de l'École de Musique Vincent d'Indy



Les portes ouvertes auront lieu **samedi 19 juin 2021 de 10h à 16h** au Centre des Arts Camille Floret.

ÉCOLE DE MUSIQUE VINCENT D'INDY

Pour cette occasion nous vous accueillerons avec quelques prestations musicales de nos élèves ! Venez les écouter.

Ce sera un moment privilégié pour vous présenter les multiples possibilités d'apprentissage et de pratiques musicales individuelles ou collectives offertes par notre structure.

Petits ou grands, débutants ou confirmés, quelques soit votre niveau et vos attentes, l'École de Musique Vincent d'Indy offre un panel de possibilités très large à ses adhérents.



Nos équipes seront à votre disposition pour répondre à vos questions et les inscriptions pour la rentrée 2021-2022 pourront être faites sur place.

Une petite buvette sera mise en place pour l'occasion.

Nous vous attendons pour ce bel événement. À très bientôt !

Renseignements et informations :

09 86 20 04 75

www.vincentdindy.fr

6 Fête de la naturopathie à Rajat

L'Organisation de la Médecine Naturelle et de l'Éducation Sanitaire (OMNES*) organise un événement inédit **ce 19 et 20 juin 2021, au Château de Rajat**, pour célébrer la Naturopathie. Pour une approche préventive, pour une santé durable, sociale et environnementale !



2 journées sont dédiées à l'événement :

- le 19 juin pour les professionnels
- le 20 juin pour tous les publics

**LE 20 JUIN :
 UNE JOURNÉE TOUT PUBLIC
 POUR DÉCOUVRIR LA NATUROPATHIE**

Lors de cette deuxième journée, les portes du Château de Rajat s'ouvriront pour toute personne intéressée par la naturopathie et pour d'autres catégories de professionnels de la santé et du bien-être.



Découvertes, conférences, ateliers, animations pour les enfants et gourmandises seront au rendez-vous. Chaque visiteur repartira avec des informations utiles pour devenir acteur de sa santé, naturellement.

Entrée 10€, gratuite pour les moins de 15 ans.



Au programme de la journée :

- Conférences
- Nombreux ateliers pratiques
- Espace partenaires
- Village associatif
- Espace food truck

Informations et réservations :
 www.omnes.fr

Fête de la musique 2021 : appel aux musiciens !



Afin de pouvoir préparer la Fête de la Musique prévue **vendredi 25 juin** dès 19h au cœur du village... si la crise sanitaire ne joue pas à nouveau les trouble-fêtes d'ici là, la municipalité lance un appel à tous les musiciens de notre village, professionnels comme particuliers, groupes de garage ou de scène.

Envoyez dès à présent votre candidature à : evenementiels@mairie-stpierredechandieu.com

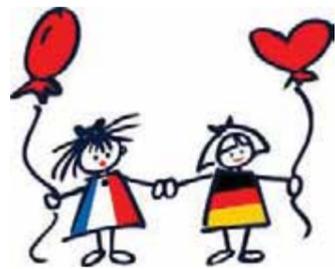


Comité de Jumelage

Cette année l'assemblée générale n'a pas eu lieu début avril comme à l'accoutumée du fait des restrictions sanitaires liées à la pandémie de Covid-19.

Trois années se sont déjà écoulées depuis le dernier renouvellement du bureau et du conseil d'administration.

Vu la fermeture des salles municipales et l'interdiction de se rassembler à plus de 6 personnes et après consultation des membres du bureau, il a été décidé de reporter cette AG après les congés d'été.



Contact : 07 81 43 39 53
ou par mail : stpierre.jumelage@gmail.com



Le RAM devient Relais Petite Enfance

Les Relais d'Assistants Maternels s'appellent désormais des Relais Petite Enfance (RPE).

Un RPE est présent au cœur de la commune, accolé à la médiathèque, pour informer, animer et accompagner l'accueil du jeune enfant.

Vous recherchez un mode de garde pour votre enfant ?

Le relais petite enfance La Marelle est là pour vous aider à choisir un mode d'accueil de qualité pour votre enfant et à vous orienter en fonction de vos besoins.

Le RPE vous informe sur les différents modes d'accueil près de chez vous, crèches, assistant(e)s maternel(le)s... Il est aussi un lieu d'échanges et de partage.

N'hésitez pas à contacter l'animatrice-responsable du relais, Justine Philippot.



Tel : 04 78 40 38 33
Mail : ram.lamarelle@stpierredechandieu.fr

La commune s'engage avec vous dans la lutte contre le moustique-tigre

Le moustique tigre est installé en France depuis 2004, il a déjà colonisé 51 départements dont le Rhône.

Au vu des nombreuses nuisances provoquées, il fallait réagir. Nous avons donc pris contact avec la LPO pour trouver des solutions les plus respectueuses de l'environnement.



Le moustique-tigre femelle pond ses œufs sur un substrat sec puis quand une lame d'eau arrive, les œufs sont emportés par l'eau et éclosent 15 jours après s'ils ont séjourné dans l'eau.

Les moustiques-tigre privilégient les petits endroits sombres, ils ne volent pas bien et restent proches des nids.

Le milieu vraiment propice est la soucoupe sous les pots de fleurs : le moustique pond ses œufs dans la soucoupe sèche et quand on arrose, les œufs se retrouvent dans l'eau et peuvent éclore, l'astuce est de mettre du sable au fond et d'arroser jusqu'au niveau du sable. Il faut aussi penser à mettre des moustiquaires sur les récupérateurs d'eau, vider les flaques sur les bâches, notamment bâches de piscine ou de bois... Les moustiques-tigre apprécient aussi les vieux pneus.

Les traitements chimiques sont peu indiqués car il faut traiter tous les 15 jours.

Le moustique tigre peut être porteurs de chikungunya, zika ou de la dengue.

Pour transmettre ces maladies, le moustique-tigre doit avoir piqué une personne infectée et de plus la femelle ne transmet pas les maladies à ses œufs.

Les hirondelles et les chauves-souris sont de grands prédateurs des moustiques, il est très utile de faire revenir les hirondelles, elles mangent jusqu'à 3000 moustiques par jour. Pour ce faire, la municipalité va poursuivre l'installation de nichoirs dans le village, afin de maintenir le nombre d'hirondelles déjà présentes, voire de l'augmenter.

Avec la signature d'une convention, des actions sont mises en place :

- réimplantation d'hirondelles en installant des nichoirs artificiels sur certains bâtiments publics (une hirondelle peut manger 3000 moustiques par jour). Puis on rappelle les

hirondelles avec des bandes enregistrées.

- mise en place d'interventions à l'école et au collège
- conférences de sensibilisation pour les habitants. Le but est de donner des conseils pratiques pour éviter sa prolifération. Le moustique ne vole pas bien, il vit dans nos jardins, il faut éviter toutes les eaux stagnantes (bien vider les coupelles des fleurs, on peut mettre du sable). Des ateliers suivront afin que chacun puisse construire son propre nid.

- Une 1^{ère} conférence aura lieu **mercredi 9 juin** dans la salle Deslyres à 14h avec une présentation des hirondelles de notre région et une balade dans le village pour essayer d'en apercevoir afin d'apprendre à les reconnaître. La présentation sera effectuée par une intervenante de la LPO. La municipalité vous propose (voir encadré) de faire l'acquisition de pièges à larves de moustique tigre. Vous en achetez un et la municipalité vous offre le second.

- Une 2^{ème} conférence se tiendra le **samedi 3 juillet** également à la salle Deslyres à 14h avec un atelier de fabrication de nichoirs à hirondelle.

- d'autres pistes ont été abordées : plantation d'arbres, tonte raisonnée, éclairage public, créations d'éco-systèmes, installation de tritons ou poissons dans les bassins.



Pièges à larves de moustiques-tigre : 1 ACHETÉ, 1 OFFERT !

Pour lutter contre la prolifération des moustiques-tigre dans vos jardins, la municipalité favorise l'achat de piège à larves à tarif préférentiel. L'objectif du piège n'est pas de tuer, mais d'éviter la propagation du moustique. Il va permettre de contrôler le cycle exponentiel de multiplication des moustiques, en attirant les femelles vers le piège qui leur offre un lieu de ponte « idéal ». Les larves sont ensuite piégées dans le dispositif.

De la même manière que nous vous proposons d'acquérir un composteur à tarif réduit, nous vous proposons pour tout achat d'un piège, de vous offrir le deuxième !

Coût : 10 euros. Coupon à retirer en Mairie à partir du 1^{er} juin 2021 (dans la limite des stocks disponibles).

Règles et obligations concernant la coupe, l'abattage d'arbres et le défrichage



95% DES FORÊTS PRÉSENTES SUR NOTRE COMMUNE SONT PRIVÉES.

Suite à vos questionnements postés sur Facebook concernant l'abattage d'arbres dans nos collines et forêts, nous vous apportons à travers cet article quelques réponses.

Les forêts se cultivent et couper des arbres est essentiel à leur développement ainsi qu'au développement durable. Le prélèvement d'arbres n'abîme pas les forêts, au contraire, le rôle des forestiers est de porter à son maximum le potentiel de la nature. **L'abattage quant à lui, présente un caractère accidentel et plus limité.**

Ce qui caractérise les actions de coupe et d'abattage et ce qui les distingue des opérations de défrichage, c'est que ces opérations ne modifient pas la destination de l'espace considéré qui conserve sa vocation forestière.

C'est le cas des coupes rases suivies de régénération et des substitutions d'essences forestières.

Le défrichage est un processus par lequel la végétation, tels que les arbres, arbustes et buissons, ainsi que leurs racines sont définitivement enlevés. L'objectif principal de cette mesure est d'enlever la végétation de la forêt ou la broussaille afin de pouvoir alimenter la terre à d'autres fins : pâturages, agriculture, arboriculture, construction de routes de circulation...

Pour les bois des collectivités, l'article L.214-13 du Code forestier précise :

« Les collectivités et autres personnes morales mentionnées au 2° du I de l'article L. 211-1 ne peuvent faire aucun défrichage de leurs bois sans autorisation de l'autorité administrative compétente de l'État. »

Les collectivités doivent par conséquent solliciter une autorisation quelle que soit la surface du massif concerné par le défrichage. La conservation sur le terrain de réserves boisées peut être imposée. Cela correspond à un refus partiel de la demande.

Sanctions en cas de défrichage sans autorisation

Défricher sans avoir obtenu d'autorisation préalable constitue un délit passible de fortes sanctions pénales et administratives : amende de 150€/m² défriché pouvant être portée à 750€/m² pour les personnes morales, obligation de remise en état boisé des terrains aux frais du contrevenant, fermeture et exclusion des marchés publics pour 3 ans maximum de l'entreprise ayant commis les faits, confiscation des engins ayant servi au défrichage.

Nul ne peut user du droit de défricher ses bois et forêts sans avoir préalablement obtenu une autorisation

Le code forestier pose le principe général de l'autorisation préalable au défrichage. Ce principe s'applique à la fois pour les bois et forêts des particuliers (article L341-3 du code forestier) et pour les bois et forêts des collectivités et autres personnes morales (article L214-13 du code forestier). Cette autorisation est à demander auprès de la direction départementale des territoires (DDT). L'autorisation sera assortie de conditions : en général la réalisation d'un boisement compensateur sur un autre terrain.

Réglementation des coupes et abattages d'arbres dans les Espaces Boisés Classés (EBC) des Plans Locaux d'Urbanisme

Qu'est-ce qu'un Espace Boisé Classé ?

- Le code de l'urbanisme (article L. 113-1) permet à une commune de délimiter dans son Plan Local d'Urbanisme pour des motifs environnementaux et paysagers, des Espaces Boisés Classés à conserver, à protéger ou à créer.
- Sont susceptibles d'être répertoriés comme Espaces Boisés Classés les bois, les parcs, les ripisylves, les bandes boisées, les haies, les arbres d'alignement et les arbres isolés.
- Le classement en Espace Boisé Classé interdit les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Article L113-1

Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, les forêts, les parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou des réseaux de haies ou des plantations d'alignements.



Le classement en Espace Boisé Classé procure une protection juridique très forte

Toute demande d'autorisation de défrichage y est rejetée de plein droit et les coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration en mairie.

Sont dispensés d'autorisation préalable : l'abattage des arbres morts, des arbres cassés ou renversés par le vent et des arbres dangereux.

Les Espaces Boisés Classés sont repérés dans le Plan Local d'Urbanisme (zones avec ronds verts), consultable sur internet.

Si la création d'un Espace Boisé Classé peut être faite à l'occasion d'une création d'un Plan Local d'Urbanisme, de sa révision ou de sa modification, la réduction ou la suppression d'un EBC ne peut être faite que dans le cadre de la procédure lourde de révision ou de révision simplifiée du document d'urbanisme ou de sa mise en compatibilité avec un projet.

Réglementation des coupes de bois en forêts privées

Que ce soit pour l'autoconsommation, pour exploiter du bois d'œuvre, pour des raisons sanitaires, pour ouvrir une emprise, **une coupe de bois n'est jamais un acte anodin.**

Les coupes d'arbres en forêts peuvent ainsi être soumises à une autorisation ou déclaration préalable afin d'assurer la gestion durable et le renouvellement des forêts ou de s'assurer de la prise en compte des enjeux environnementaux spécifiques.

5 Les coupes soumises à autorisation ou déclaration

Le propriétaire peut exploiter ses bois, mais **doit vérifier au préalable si une autorisation ou une déclaration est nécessaire.** Les coupes limitées destinées à la consommation personnelle du propriétaire (bois de chauffage, piquets...) ne nécessitent pas d'autorisation. Toute autre coupe doit faire l'objet d'une demande préalable d'autorisation administrative.

Toute coupe supérieure à 1 hectare enlevant plus de 50% du volume des arbres est soumise à autorisation préfectorale.

Si une forêt est située en Espace Boisé Classé au Plan Local d'Urbanisme, toute coupe d'arbre est soumise à déclaration préalable en mairie.



Le volontariat territorial en administration

Jeune diplômé, venez renforcer vos compétences en ingénierie de projet

Le volontaire territorial en administration (VTA) s'adresse à un jeune diplômé (à partir de bac + 2) qui souhaite travailler dans une collectivité territoriale rurale. Le temps d'une mission de 12 à 18 mois, le VTA lui permet de renforcer ses compétences en ingénierie de projet.



Ce dispositif a pour vocation de permettre à **des étudiants ou des jeunes diplômés** des établissements d'enseignement supérieur (notamment les écoles d'ingénieurs, écoles de management, écoles de design, universités...) de s'orienter par choix vers des postes en collectivités territoriales rurales qui ont besoin de cette compétence pour renforcer leur capacité de montage de dossier et d'ingénierie.

Le dispositif prévoit un accompagnement financier (15 000 euros) et administratif des collectivités dans le recrutement sous contrat de droit privé de volontaires.

Les missions confiées aux jeunes doivent permettre un soutien à l'ingénierie (montage de dossier) et faciliter notamment l'accès au plan de relance (montage suivi de projets, recherche de subventions). Le jeune devra avoir un tuteur dans la collectivité.

Il s'agit de contrat en alternance de longue durée ou un contrat post-diplômé d'une année minimum. Le VTA cible les étudiants en contrat d'alternance longue ou les jeunes diplômés de bac+2 à



bac+ 5 (jusqu'à 2 ans après l'obtention).

L'objectif est, dans un premier temps, de financer 400 postes sur 2021-2022.

Pour plus d'informations : <https://vta.anct.gouv.fr/>

Pass sanitaire : toutes les réponses à vos questions

Disponible en format papier et numérique, le pass sanitaire sera utilisé pour accéder à des rassemblements ou des événements à partir du 9 juin 2021, date de réouverture des différents établissements recevant du public.

Les mêmes règles, simples, partout en Europe. Le projet de déploiement du pass sanitaire, dans le cadre du plan de réouverture du pays, vise à sécuriser la reprise des activités qui présentent les plus forts risques de diffusion épidémique.

❑ Pourquoi mettre en place un pass sanitaire ?

Le développement de ce pass sanitaire sur le territoire national s'inscrit en effet dans le schéma d'allègement des mesures de contrôle et de réouvertures d'établissements, permettant une forme de retour à la vie normale en minimisant les risques de contamination par le virus.

Cet outil permettra notamment de rouvrir et de reprendre des activités rassemblant un nombre élevé de personnes. Il sera également utile pour faciliter les passages aux frontières, la plupart des pays demandant actuellement de fournir à l'entrée de leur territoire des documents faisant état d'un test négatif récent, d'une preuve de rétablissement ou d'un certificat de vaccination.

« Le passe sanitaire est un outil supplémentaire pour assurer la protection des Français. »

Emmanuel Macron, président de la République

Dans son avis en date du 3 mai 2021, le Conseil scientifique considère que l'usage du pass, s'il est « temporaire et exceptionnel », « peut favoriser la reprise de certaines activités, notamment l'organisation de rassemblements, dans des conditions favorisant une réduction des risques de contamination ». C'est un pacte de confiance qui serait proposé aux Français : retrouver davantage de liberté, en contrepartie d'un engagement citoyen dans la maîtrise de l'épidémie, par le pass, mais aussi par le respect des gestes barrières et de la distanciation sociale.

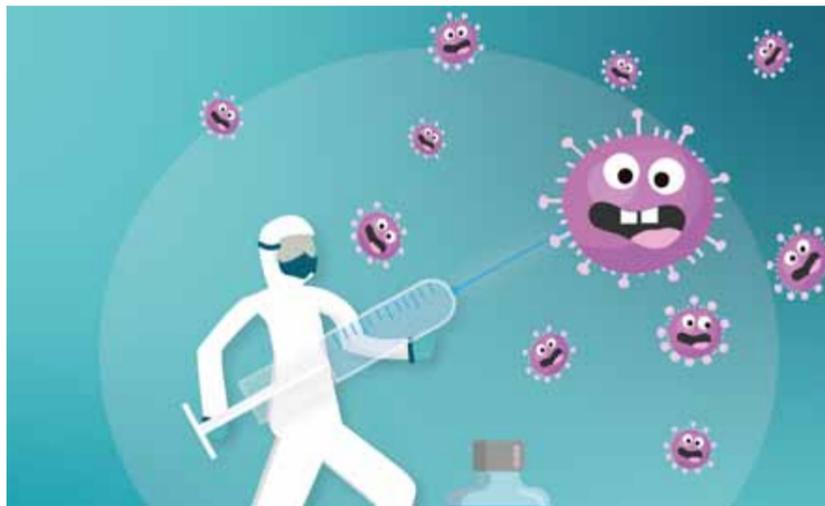
❑ Comment fonctionnera ce pass sanitaire ?

Le pass sanitaire centralisera plusieurs documents relatifs à la Covid-19 :

- la preuve d'un test négatif RT-PCR ou antigénique ;
- le certificat de rétablissement de la Covid-19 ;
- le certificat de vaccination.

Il pourra être utilisé en format numérique via l'application TousAntiCovid Carnet, un outil permettant de stocker les différents certificats d'une personne, mais aussi ceux de ses enfants ou de personnes dont elle a la charge.

Il sera également possible d'utiliser le pass sanitaire en format papier en présentant directement les différents documents demandés.



❑ Le pass serait-il obligatoire ?

En aucun cas, il ne s'agira d'appliquer ce pass à ce qui fait la vie quotidienne des Français. Les grandes surfaces, les lieux de travail, les services publics ou encore les restaurants ne seront pas concernés par ce pass.

En revanche, les événements ou lieux impliquant des grands rassemblements à des fins de loisirs, que l'on peut programmer, seront, eux, concernés par le pass, s'ils présentent des risques d'attroupement, ou de maintien de beaucoup de personnes ensemble en situation statique.

Concrètement, ce pass sanitaire ne sera exigé que dans les situations où le brassage du public est plus à risque au plan sanitaire. À ce titre, il s'appliquera au-delà de 1 000 personnes, dans le respect par ailleurs des jauges limites (5 000 personnes du 9 au 30 juin).

Ces lieux, établissements et événements seront précisément définis par la voie réglementaire. Parmi eux seront intégrés :

- chapiteaux, salles de théâtre, salles de spectacles sportifs ou culturels, salles de conférence ;
- salons et foires d'exposition (par hall d'exposition) ;
- stades, établissements de plein air et établissements sportifs couverts ;
- parcs à thèmes (seulement pour les catégories d'établissements qui le composent, comme par exemple un restaurant à l'intérieur du parc) ;
- grands casinos ;
- festivals assis ou debout de plein air ;
- compétitions sportives de plein air en extérieur (si les conditions de faisabilité sont établies) ;
- croisières et bateaux à passagers avec hébergements au-delà de 1 000 passagers ;
- autres événements, lorsqu'ils sont spécifiquement localisés (bals organisés par les collectivités, par exemple).

Le pass s'appliquera s'il peut être effectivement déployé. Il semble difficile par exemple de l'exiger pour les personnes qui seraient stationnées au bord des routes pour regarder le feu d'artifice du 14 juillet.

❑ Pourra-t-on voyager en Europe grâce à ce pass sanitaire ?

Oui, le développement du pass sanitaire répondra également à la proposition de la Commission européenne de développer un « certificat vert numérique » (« Digital Green pass »), dont l'objectif est de permettre de manière sécurisée la reprise de la circulation des personnes entre les pays de l'Union européenne. Différents types de certificats pourront être exigés : test virologique négatif de moins de 72h, preuve de rétablissement et, pour certains pays, une preuve de vaccination.

❑ Quand sera-t-il possible d'utiliser le pass sanitaire ?

Le pass sanitaire sera utilisé pour accéder à des rassemblements ou des événements à partir du 9 juin 2021, date de réouverture des différents établissements recevant du public.

❑ Tous les Français pourront-ils être en possession d'un pass sanitaire ?

Oui, car contrairement à un « pass vaccinal », le pass sanitaire, lui, proposera trois types de preuves non cumulatives, ce qui en garantit l'accès à l'ensemble des citoyens :

- la preuve d'un test négatif RT-PCR ou antigénique ;
- le certificat de rétablissement de la Covid-19 ;
- le certificat de vaccination.

Les normes de ces trois preuves seront consolidées à l'échelle européenne dans les prochaines semaines.

Le pass sanitaire ne sera pas exigé pour les enfants de moins de 11 ans pour accéder à des rassemblements ou à des événements.

❑ Qui pourra me demander mon Pass sanitaire ?

Et que pourra-t-on voir de mes données de santé ?

Lors d'un voyage, seuls les autorités en charge du contrôle sanitaire aux frontières et le personnel des compagnies aériennes habilitées auront accès aux certificats de test ou de vaccination. Ils pourront lire les informations suivantes :

- nom, prénom ;
- date de naissance ;
- type de certificat et résultat éventuel (test PCR ou antigénique ou vaccination première et seconde dose) ;
- type de vaccin le cas échéant ;
- date et heure du certificat.

Pour accéder à un lieu, un établissement ou un événement sur le territoire national, seuls les ouvriers engagés par les organisateurs pourront lire :

- nom et prénom ;
- date de naissance ;
- accès autorisé ou accès refusé, en fonction des règles sanitaires imposées pour accéder au lieu (les ouvriers ne pourront pas connaître le détail du type de certificat sanitaire présenté).



Le déconfinement étape par étape

	Assouplissement du télétravail.	Réouverture des salons et foires d'exposition : 5 000 personnes max. avec pass sanitaire.
	Réouverture* des cafés et restaurants (table de 6 personnes max.).	Accueil des touristes étrangers (avec pass sanitaire).
	Réouverture des lieux de culture et établissements sportifs : 5 000 personnes max.	Couvre-feu décalé à 23h.
	Réouverture des salles de sport + sports de contact autorisés en plein air + sports sans contact autorisés en intérieur.	
	Fin du couvre-feu.	Limite maximale de public présent adaptée aux événement et à la situation sanitaire locale.
	Fin des limites de jauge dans les établissements recevant du public.	Discothèques restent fermées.
	Événements de plus de 1 000 personnes autorisés en extérieur et en intérieur (avec pass sanitaire).	

EXPOSITION

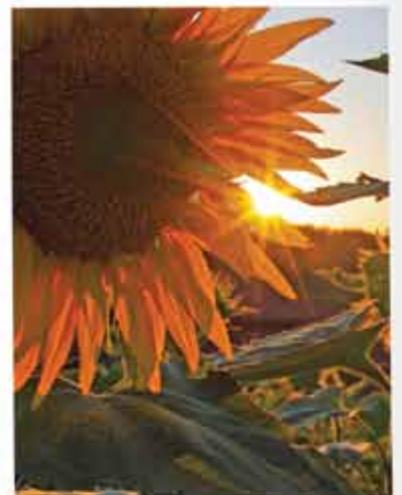
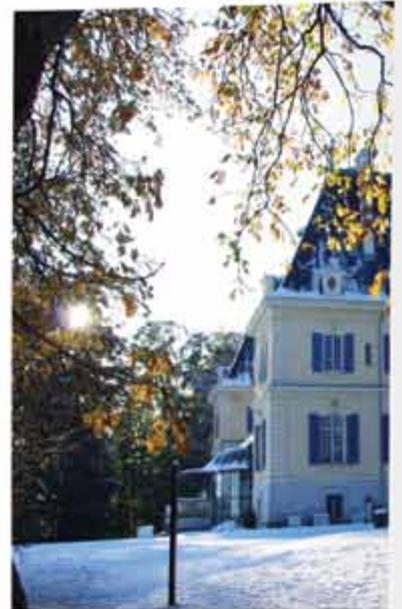
Photographies d'Isabelle BUSSY
"Saint Pierre au rythme des saisons"



Isabelle BUSSY capture dans son objectif la beauté de cette nature qui nous entoure à travers les douze mois de l'année, pour la révéler à nos yeux qui ne savent pas toujours l'apprécier à sa juste valeur.

C'est une source constante d'émerveillement et la photographe est pour elle, une façon de lui rendre hommage.

isabellebussy.wixsite.com/photographe



Du 8 mai au 30 juin 2021
PLACE CHARLES DE GAULLE - CENTRE VILLAGE
Saint Pierre de Chandieu

Une exposition à l'initiative de la Municipalité



SAINT PIERRE DE CHANDIEU